
IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU

D'ADOPTER

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION : CA 021 - 2020-12-21

Le directeur général rappelle que le comité de gouvernance et d'éthique a présenté le projet du Règlement n° 1 aux administrateurs à la séance du 17 novembre 2020. Ceux-ci ont eu également la possibilité d'en prendre connaissance de façon détaillée et après discussions, la résolution suivante est adoptée :

ATTENDU l'article 162 de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., c. I-13-3), qui stipule que le conseil d'administration doit, par règlement, fixer ses règles de fonctionnement;

ATTENDU que le projet de Règlement n° 1 -

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'ADOPTER les Actes d'établissement 2021-2022 comme présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION : CA 024 – 2020-12-21

Au bénéfice des administrateurs, le directeur général explique à quoi réfère le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles et l'obligation pour le Centre de services scolaire d'en adopter annuellement une nouvelle version. Après discussions, la résolution suivante est adoptée :

ATTENDU l'article 211 de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., c. I-13.3), qui stipule que le centre de services scolaire établit un plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles;

ATTENDU que le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2021-2024 a fait l'objet des consultations de rigueur;

CONSIDÉRANT les prévisions qui réfèrent à la clientèle pour les prochaines années scolaires connues à ce jour;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'ADOPTER le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2021-2024 comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION : CA 025 – 2020-12-21

Au bénéfice des administrateurs, le directeur général explique à quoi réfère la Politique sur les critères d'inscription et règles de répartition des élèves dans les écoles. Il explique également les amendements qui doivent y être apportés étant donné l'entrée en vigueur du Projet de loi no 40 qui est venu modifier la Loi sur l'instruction publique. Après discussions, la résolution suivante est adoptée :

**ATTENDU l'article 239 de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., c. I-13.3),
qui stipule que le centre de services scolaire établit les critères d'inscription et**

- 4. QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :**
- a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;**
 - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;**
 - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et**
 - d) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des**

Au bénéfice des administrateurs, le directeur général explique les tenants et aboutissants réclamant l'adoption d'une résolution qui l'autorise, après avoir obtenu l'aval de la présidente, à attribuer des contrats d'entretien et réparation en janvier 2021. Après discussions, la résolution suivante est adoptée :

ATTENDU les dispositions en vigueur du Règlement du CSSFL sur la délégation des fonctions et pouvoirs;

CONSIDÉRANT que les ouvertures de soumissions pour l'attribution des contrats en vue de la réfection de l'enveloppe extérieure et le réaménagement intérieur de l'École Saint-Joseph à Pohénégamook et la réfection complète de la piscine à l'École secondaire de Dégelis sont prévues pour le 15 janvier prochain;

CONSIDÉRANT que la prochaine séance du conseil d'administration est prévue le 16 février 2021;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de retenir rapidement les entrepreneurs, à la suite de l'ouverture des soumissions, afin de s'assurer de leur disponibilité dans les périodes propices à l'exécution des contrats dans les v s'ass en vue de la réfectioneséos

leé1condo njminl

Avant d'aborder le sujet, la présidente demande un huis clos, sans la présence des administrateurs représentant du personnel, sans la présence également du directeur général et de la secrétaire générale. Il est 20 h 25. La levée du huis clos se fait à 20 h 40.

La présidente rappelle qu'à la suite de l'annonce de l'ouverture du poste à la direction générale à compter du 1^{er} mars 2021, un comité de sélection a été mis sur pied et le processus de sélection, tenu sous sa responsabilité, a été réalisé avec le support d'un consultant nommé par la Fédération des centres de services scolaires du Québec (FCSSQ).

La présidente mentionne que le comité de sélection recommande la nomination de madame Nancy Couture au poste de directrice générale à compter du 1^{er} mars 2021. Après discussions, la résolution suivante est adoptée :

ATTENDU l'annonce de la prise de retraite du directeur général, monsieur Bernard D'Amours, en juillet 2021;

ATTENDU l'ouverture du poste à la direction générale du CSSFL à compter du 1^{er} mars 2021;

CONSIDÉRANT le processus de sélection qui fut mené sous la responsabilité de la présidente, madame Édith Tremblay;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

IL EST PROPOSÉvajxg8uEid798uPipjvxpxjvx78g7uguri8vx9dj8uMipav9x99juni7v98ju1